

entre les gouvernements national et provinciaux ne seront jamais acceptables dans un État fédéral si elles sont apportées unilatéralement. C'est illogique. C'est faire fi de la réalité canadienne. C'est inacceptable.

Une constitution doit lier les gens, leur donner une cause commune et être le foyer du dévouement des citoyens envers leurs pays. Ce n'est pas ce que leur fournira cette constitution «imposée». Elle ne resserrera pas nos liens. Elle verra le jour dans la controverse. Les perspectives d'accord sur les questions fondamentales comme la répartition des pouvoirs et la réorganisation des institutions fédérales seront retardées et peut-être même contrariées par cette naissance orageuse.

A un moment où le Canada a besoin d'une forte dose de bonne volonté pour préparer l'avenir, cette constitution sera une source de ressentiment contre la Fédération du Canada.

Felix Frankfurter a observé très judicieusement que «dans une société démocratique comme les États-Unis, le changement doit passer par une prise de conscience populaire qui affermit la conscience des représentants du peuple». Où est la conscience des représentants du peuple aujourd'hui, particulièrement de ceux de l'autre côté de la Chambre? Le gouvernement actuel n'est certainement pas représentatif de l'ensemble du Canada lorsqu'il parle de constitution. Il est beaucoup trop pressé d'imposer unilatéralement une loi au pays, une loi qui devrait être la base et le fondement même de toutes les lois du pays. Cette loi devrait éveiller les Canadiens à la grandeur de notre pays, à l'immensité de son potentiel. Ce n'est pas le genre de loi que les Canadiens doivent adopter «en se bouchant le nez», en espérant qu'avec le temps, ils en viendront à la respecter. C'est la mesure elle-même et la procédure d'adoption qui doivent inspirer ce respect sans délai. Elle ne doit pas être considérée comme un symbole de la domination d'un palier de gouvernement sur un autre. Elle ne doit pas être considérée comme un symbole de la domination d'un gouvernement distant sur les régions du pays. Elle doit être adoptée dans l'enthousiasme, comme le premier pas vers un avenir glorieux.

Aujourd'hui, il nous est donné de faire en sorte que les propositions constitutionnelles soient efficaces au sein de notre fédération actuelle. Nous pouvons aller de l'avant avec le rapatriement, nous pouvons adopter une formule d'amendement qui convienne à toutes les provinces et, en temps opportun, une charte des droits vraiment canadienne qui refléterait les nombreux droits et libertés dont on jouit dans notre pays à l'heure actuelle.

Grâce au travail acharné de nombreux parlementaires qui ont siégé au comité de la constitution et participé au débat à la Chambre des communes, nous avons l'occasion aujourd'hui de permettre au premier ministre de prendre au sérieux ses responsabilités envers tous les Canadiens. Je l'invite à réfléchir aux amendements qu'a présentés hier soir à la Chambre des communes notre parti afin d'améliorer les propositions constitutionnelles dont le Parlement est actuellement saisi.

● (1750)

L'ensemble des amendements que nous proposons au projet constitutionnel traduit notre respect de la Confédération. Ils contiennent certaines dispositions qui visent à défendre le fédéralisme canadien et à renforcer la charte des droits et libertés. Nous incitons vivement les députés à voter en leur

faveur, pas seulement par simple bon sens, mais également pour tenir compte de l'avis de la population.

Plutôt que d'adopter la formule d'amendement extrêmement critiquée qui est prévue actuellement aux termes du projet constitutionnel du gouvernement, nous définissons les modalités nécessaires pour rapatrier et modifier la constitution. Pour ce faire, il faut que le gouvernement fédéral et les assemblées législatives des deux tiers des provinces, représentant 50 p. 100 de la population, soient d'accord.

En ce qui concerne la possibilité pour une province de se retirer, elle touche uniquement les domaines de juridiction des provinces définis dès l'établissement de la Confédération.

L'amendement que nous avons proposé hier reprenait le préambule de la déclaration des droits de M. Diefenbaker qui affirme la suprématie de Dieu, la valeur de la personne humaine et le rôle de la famille dans une société d'hommes libres.

Nous suggérons que l'on reconnaisse le droit des Canadiens à la propriété et nous encourageons tous les députés à voter en faveur de cette proposition. Il s'agit d'un droit fondamental qui devrait être inscrit dans la charte des droits. La déclaration des droits de M. Diefenbaker reconnaissait l'importance de la propriété immobilière et essayait de garantir le droit de chacun de posséder des terres et de s'en servir, et garantissait également que personne ne pouvait priver quiconque de ses terres sans un procès en bonne et due forme. Le refus de ce droit préoccupe de nombreux Canadiens, en particulier un grand nombre de mes électeurs dans ma circonscription d'Etobicoke-Centre.

Pour quelle raison a-t-il été passé sous silence? C'est parce que les Néo-démocrates n'en voulaient pas, de peur que cela empêche le gouvernement de procéder à des expropriations. Pourquoi le gouvernement a-t-il accepté? La réponse nous est fournie clairement aujourd'hui, puisque le gouvernement nous soumet un texte de loi, le bill C-48, qui lui permet d'exproprier sans dédommagements 25 p. 100 des domaines qui ont été aménagés par des entreprises privées dans le Nord canadien en vertu des lois qui existaient à l'époque. C'est une expropriation avec effet rétroactif et sans dédommagements: voilà la vraie raison du refus du gouvernement d'inscrire le droit à la propriété immobilière dans la charte des droits. Je demande instamment que l'on inscrive dans tout projet de charte des droits qui sera soumis au vote de la Chambre le droit à la propriété.

Dans notre amendement général concernant la charte des droits, nous proposons d'ajouter un paragraphe affirmant que: «Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis aux personnes des deux sexes». Tous les partis de la Chambre devraient pouvoir accepter facilement cet amendement. Ce sont des sénateurs conservateurs qui ont voulu corriger cette injustice avant que les propositions constitutionnelles ne soient imposées à l'une et l'autre Chambre.

Dans un nouvel article que nous proposons, il est stipulé que les cas de conscience ne devraient pas être assujettis à la charte des droits et qu'aucune disposition de celle-ci ne devrait empêcher le Parlement de légiférer sur l'avortement et la peine capitale. Les questions d'ordre moral devraient être laissées au soin des législateurs du jour afin qu'ils puissent tenir compte